

Les brèves de Chambon-sur-Lac...

L'équipe municipale souhaite vous faire part des informations suivantes :

PARKINGS PAYANTS Flowbird.

Le stationnement payant au parking P1 de la plage, de la contre-allée du lac et des parkings de Chaudefour est en place.

Le stationnement est payant les weekends, jours fériés et vacances scolaires du 1er mai au 30 septembre, de 10h à 18h au Lac Chambon et de 7h à 19h à Chaudefour.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs de stationnement :

DUREE	P1 + contre-allée	Chaudefour
30 min.	0,00 €	< 4h : 4,00€
1 h	0,90 €	
2h	1,80 €	
3h	2,70 €	
4h	3,60 €	> 4h : 6,00€
5h	3,80 €	
6h	3,90 €	
7h	4,00 €	
FPS*	17,00 €	17,00 €

Différents moyens de paiement sont proposés : monnaie ou carte bancaire (avec & sans contact), ou application Flowbird.

*FPS : Forfait Post Stationnement

Nous avons également fait le choix de faire disposer de **30 minutes gratuites par jour** à tous les usagers afin de ne pas pénaliser les brefs arrêts chez nos commerçants. Pour cela, il faut tout de même enregistrer sa plaque d'immatriculation à l'horodateur ou sur l'application *Flowbird*. De même, **les professionnels de santé** et **les aides à domicile** ne sont pas soumis au paiement du stationnement.

Les résidents de la commune de Chambon-sur-Lac bénéficient d'un abonnement préférentiel s'élevant à **20€ par véhicule** et par an. Pour cela, il suffit de vous rendre en mairie muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte grise du (ou des) véhicule(s) dont vous souhaitez faire enregistrer la plaque d'immatriculation et de procéder au règlement (en chèque). Ce tarif préférentiel est aussi proposé aux **commerçants du Lac Chambon résidents ou non**.

Ainsi, vous pourrez stationner sans avoir à vous rendre à l'horodateur, ni utiliser l'application *Flowbird*. Les agents de contrôle du stationnement payant seront informés que votre stationnement est en règle. Ils disposent d'un outil mobile leur permettant de contrôler chaque plaque d'immatriculation. Ils peuvent ainsi vérifier si un abonnement a bien été pris.



Les hôteliers du Lac Chambon ont un nombre de macarons (correspondant à leur capacité d'accueil) qu'ils donneront à leurs clients.

Les clients des gîtes pourront régler le stationnement en bénéficiant d'un tarif «long séjour» :

TARIF «LONG SEJOUR»		8 jours	11,00 €
2 jours	6,00 €	9 jours	12,00 €
3 jours	8,00 €	10 jours	13,00 €
4 jours	9,00 €	11 jours	14,00 €
5 jours	10,00 €	15 jours	15,00 €

Les saisonniers (ou tout employé de nos commerçants) et les visiteurs ne souhaitant pas stationner sur une zone de stationnement payant disposent des parkings P2 et P3 du lac qui restent gratuits.

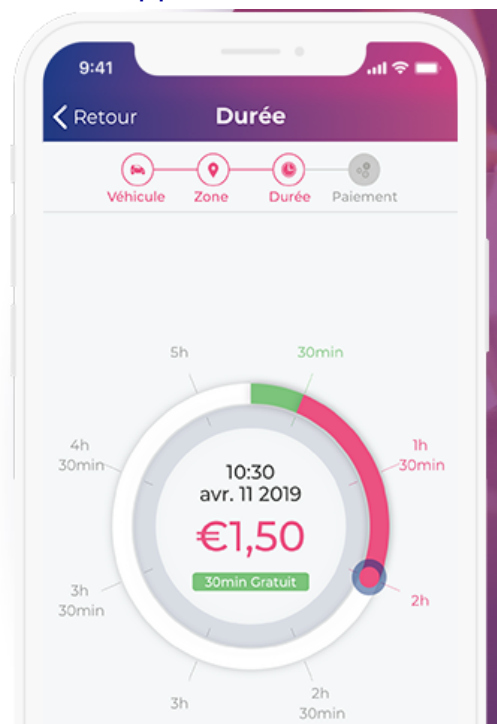
Pour plus de simplicité, n'hésitez pas à télécharger l'application **FLOWBIRD** sur vos portables :

my.flowbirdapp.com

Stationnez avec votre mobile!

- ✓ Plus besoin de monnaie ou de carte bancaire
- ✓ Payez où que vous soyez! Evitez les FPS
- ✓ Plus d'attente devant l'horodateur

flowbird vous permet de payer votre stationnement en 3 étapes simples. Téléchargez gratuitement votre application de paiement de parking. La géolocalisation de votre smartphone permet d'identifier immédiatement la zone tarifaire où vous vous situez. Recevez des notifications pendant votre stationnement. Ne payez que pour la durée de stationnement réellement consommée.



→ **Notification de fin de stationnement.**

Le service *Flowbird* peut envoyer une alerte directement sur votre mobile pour vous rappeler la fin proche de votre ticket de stationnement.

→ **Extension à distance de votre ticket de stationnement.**

Un des principaux avantages de *Flowbird* est la possibilité d'étendre à distance votre ticket de stationnement. Sélectionnez simplement "étendre" et ajoutez la durée de stationnement souhaitée.

→ **Paiement rapide et sécurisé.**

Accédez rapidement à l'application via Facebook ou un identifiant personnel et un mot de passe. Ajoutez un moyen de paiement sécurisé à votre compte. L'application enregistre vos informations pour la prochaine connexion.

Stationnement camping-cars :

La municipalité a récemment pris un arrêté de réglementation concernant le stationnement des camping-cars. Consultable en mairie, ce dernier interdit le stationnement des camping-cars sur la contre-allée du lac. Ceux-ci sont néanmoins autorisés à se garer sur le parking de la Mairie et du cimetière **en journée uniquement**. Un lieu de stationnement journée est effectivement nécessaire et obligatoire pour ces véhicules. En ce qui concerne le stationnement nocturne, les camping-caristes peuvent se rendre sur l'aire de Camping-car Park.

Stationnement des cars de tourisme :

Les cars de tourisme disposent d'une zone de dépose («dépose-bus») sur la contre-allée du lac, en face du P1. Une fois la dépose faite, le bus ne restera pas sur site : il ira stationner sur le parking du cimetière.